

Revendications de Pro Natura pour le Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 («Post 2020 GBF»)

Attentes pour la Conférence mondiale sur la nature (CBD COP 15) du 7 au 19 décembre 2022

D'autres recommandations, élaborées en collaboration avec des ONG du monde entier, sont disponibles sur le site web de l'Alliance de la CDB :

www.cbd-alliance.org/en/2022/cbd-alliance-updated-ingredient-document-successful-post-2020-gbf

Attentes générales

- **L'accord doit être réellement en mesure de stopper la perte de biodiversité et d'inverser la tendance.** Le niveau d'ambition doit être relevé et ne doit pas être inférieur à celui du Plan stratégique 2010–2020 et de ses objectifs d'Aichi. Ce dernier avait déjà pour objectif de stopper la perte de biodiversité, mais il n'a pas été atteint en raison d'une mise en œuvre insuffisante. La mission du nouveau GBF devrait donc s'intituler «to HALT and reverse the loss of biodiversity».
- Les objectifs doivent refléter **l'ensemble des thèmes** du plan stratégique précédent et aborder de nouveaux domaines politiques importants pour la biodiversité. L'accord doit souligner l'urgence de la mise en œuvre et intégrer les connaissances actuelles de la science. **Ses objectifs concrets doivent être plus ambitieux et mieux mesurables que les précédents.**
- Les 20 objectifs de mise en œuvre d'ici 2030 doivent **se renforcer mutuellement**. Ils ne doivent pas être en contradiction les uns avec les autres.

- Les États parties doivent s'engager à **respecter certains principes** dans la mise en œuvre du GBF, notamment :
 - le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ;
 - les droits des Peuples autochtones et des communautés locales sur les terres et les ressources ;
 - le droit de ceux-ci à utilisation traditionnelle durable de ces ressources et leurs connaissances traditionnelles, ainsi que le droit au consentement préalable et éclairé (FPIC) ;
 - l'équité intergénérationnelle et l'égalité des sexes ;
 - la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que celle des femmes et des jeunes filles et de la jeunesse ;
 - le soutien et la protection des défenseurs des droits humains et des défenseurs de l'environnement ;
 - une approche fondée sur le droit et la protection des droits humains ;
 - le principe de précaution ;
 - la participation à toutes les questions environnementales ;
 - le respect des limites planétaires et de tous les principes de la Déclaration de Rio de 1992 (<https://www.un.org/depts/german/conf/agenda21/rio.pdf>)

- Le succès de la gestion de la crise de la biodiversité requiert une **volonté politique forte et l'engagement de l'ensemble de chaque gouvernement**, avec la participation de tous les départements et secteurs concernés sous la coordination des chefs d'État. Le GBF doit également être une priorité absolue au niveau national. Pour signaler cet engagement, la participation des chefs d'État à la COP15 de la CDB serait appropriée.

- **Des mécanismes contraignants de mise en œuvre, de responsabilité et de suivi** doivent être élaborés et adoptés dans le cadre du GBF lors de la COP15. Les règles actuelles ne sont pas suffisamment contraignantes. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux restent le moyen fondamental de mise en œuvre du cadre mondial. Ils doivent toutefois être plus contraignants, comparables au niveau international, synchronisés dans le temps, pertinents grâce à des indicateurs appropriés sur le niveau de réalisation des objectifs et à un système de rapports transparent, et vérifiables en ce qui concerne la mise en œuvre nationale. En cas de progrès insuffisants, les États doivent prendre des mesures de suivi et expliquer comment ils vont renforcer leurs actions nationales afin d'atteindre les objectifs en temps voulu («mécanisme de rattrapage»). Sur la base des rapports nationaux actuels, des **consultations en partenariat doivent avoir lieu entre les différents États parties et avec des experts**, afin d'identifier et de résoudre les lacunes dans la mise en œuvre et le financement («country-by-country peer reviews»).

- Les **indicateurs** du cadre doivent être adoptés rapidement et **réfléter le plus précisément possible la mise en œuvre des objectifs**. Que les indicateurs existent déjà ou qu'ils soient nouvellement créés est secondaire. Non seulement les objectifs individuels, mais aussi le respect des principes mentionnés ci-dessus – en particulier les droits humains y compris les droits des Peuples autochtones et des

communautés locales – doivent être constamment évalués. Les aires protégées ne doivent être prises en compte que s'il est prouvé que ces droits sont respectés, que les zones sont gérées de manière appropriée et qu'elles remplissent effectivement leur objectif de protection.

- **Éviter les fausses solutions** : dans la discussion sur le projet de GBF, une série d'approches proposées comportent des risques. Il s'agit notamment des notions de «**Nature based solutions**», «**Nature positive**» et «**Sustainable intensification**». Les «solutions fondées sur la nature» sont des activités supposées promouvoir la nature. Dans le cadre défini actuellement, on peut supposer qu'elles contribuent réellement à la biodiversité et que les plantations de monoculture, par exemple, ne sont pas incluses dans ce cadre. Néanmoins, leur but premier est de résoudre des problèmes d'un autre ordre, notamment le changement climatique causé par les émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation des énergies fossiles. Ce problème doit être résolu à la source, par la réduction des émissions de CO₂. Les «**Nature based solutions**» **constituent donc une incitation à «continuer comme avant»**. La notion de «nature positive» est similaire : elle fait de la biodiversité une **entité interchangeable** et donne l'impression que l'on pourrait simplement reproduire la nature. En réalité, le concept cache des mécanismes de compensations et des procédés basés sur de la petite arithmétique du style «je planterai deux pommiers demain si tu me laisses en arracher un aujourd'hui». Enfin, l'«intensification durable» suggère qu'il est possible de stimuler la production par des moyens hautement technologiques tout en conservant une agriculture proche de la nature sans réduire la biodiversité, alors que cela n'est possible que de manière limitée et temporaire. **Au contraire, la solution que nous préconisons est l'agroécologie, qui permet de préserver durablement les cycles naturels, les sols et les écosystèmes et de garantir la production à long terme.**

Attentes concernant les différents objectifs

- **Objectif 1 : préserver les écosystèmes précieux.** En premier lieu, il faut préserver les écosystèmes qui sont encore naturels ou semi-naturels et qui contribuent de manière importante au maintien des fonctions des écosystèmes – notamment, mais pas uniquement, par un aménagement du territoire **favorable à la biodiversité**. L'aménagement du territoire ne devrait pas être l'axe principal de l'objectif.
- **Objectif 2 :** la **restauration d'habitats naturels et semi-naturels** sur au moins 20% de la surface terrestre et marine est un objectif important pour inverser la tendance à la destruction de la nature. La **mise en réseau des habitats** joue également un rôle important dans cet objectif. **La conservation des habitats existants doit toutefois être une priorité** et la restauration des habitats endommagés effectuée en complément. Les fausses solutions, qui permettent la destruction d'habitats à un endroit en promettant une compensation ailleurs, doivent être évitées.

- **Objectif 3** : un objectif global de **création d'aires protégées** doit être représentatif et couvrir tous les biotopes et habitats importants, de sorte que toutes les espèces et tous les habitats puissent exister de manière durable et en populations viables. **Les aires protégées doivent remplir tous les critères de qualité pour pouvoir être prises en compte : gestion efficace, participative et équitable**, mise en réseau et priorisation des écosystèmes les plus importants et respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme. Cet objectif doit également prendre en compte la **contribution des aires gérées par les Peuples autochtones et les communautés locales** et inclure ces zones.
- **Objectif 7** : les **pollutions de toutes sortes** (pesticides, engrais, lumière, bruit, plastique etc.) doivent être évitées ou du moins **réduites à un niveau qui ne porte pas atteinte à la biodiversité**. L'apport de pesticides et de nutriments doit être réduit au moins de moitié. L'utilisation de pesticides très dangereux doit être **totaletement abandonnée**.
- **Objectif 8** : les **mesures de lutte contre le changement climatique** sont importantes. Outre l'arrêt de l'utilisation des combustibles fossiles, elles peuvent inclure la préservation et la restauration d'écosystèmes riches en carbone. Les mesures doivent être conçues de manière à être **bénéfiques à la fois au climat et à la biodiversité**, ou du moins à ne pas leur nuire. **Ces mesures ne doivent pas servir à compenser la poursuite de l'utilisation incontrôlée des combustibles fossiles**.
- **Objectifs 9-11** : lors de la formulation d'objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité, la **durabilité doit être au premier plan**. La réalisation des objectifs ne doit pas être mesurée en fonction de la productivité. **L'agroécologie, l'agriculture biologique, le renforcement des pollinisateurs et la gestion communautaire des forêts** doivent être mentionnés et soutenus, l'intensification et les méthodes de génie génétique doivent être au contraire exclues.
- **Objectif 10** : des **règles claires** sont nécessaires pour l'utilisation des terres et des mers, qui est le moteur principal de la perte de biodiversité. L'utilisation doit devenir globalement plus durable, par exemple **en étendant les surfaces agricoles utilisées de manière écologique et les systèmes agroécologiques à au moins 25% des surfaces utilisées**. Sur ce point, le projet actuel du GBF est encore nettement insuffisant. Parallèlement, des approches telles que «l'intensification durable» et l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés doivent absolument être évitées : elles ne font que **conduire à une industrialisation accrue de l'agriculture**.
- **Objectif 13** : il faut trouver une solution pour le troisième objectif de la Convention – à savoir l'accès à **l'utilisation des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation** – pour régler également **l'utilisation des informations sur les séquences numériques**, d'une manière qui soit satisfaisante pour tous et profitable aux peuples autochtones du Sud.

Un point central du nouveau GBF doit être la lutte efficace contre les facteurs qui, aussi bien dans la gouvernance que dans les processus économiques et la consommation, continuent à **causer la perte de biodiversité**. Ce n'est qu'en s'attaquant à ces moteurs de l'appauvrissement de la biodiversité qu'il sera possible de la stopper et d'amorcer un **changement transformateur vers un système social et économique durable**.

Cela inclut :

- **Objectif 14** : les **gouvernements doivent adopter des lois, des plans et des décisions qui ne nuisent pas à la biodiversité**. Ils doivent établir les règles nécessaires pour que les activités, tant celles des gouvernements que de tous les secteurs, soient conformes aux objectifs du GBF post 2020. L'exploitation minière, en particulier l'exploitation minière en eaux profondes, doit être exclue car elle ne peut pas être menée de manière durable.
- **Objectif 15** : en matière d'**économie et de commerce**, les gouvernements doivent adopter et faire appliquer des règles claires, cohérentes et contraignantes pour que la dégradation de l'environnement ne procure pas d'avantages commerciaux. Les **entreprises et les institutions financières** doivent surveiller et **évaluer régulièrement**, par le biais d'exigences obligatoires, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, et les communiquer de manière totalement transparente après un audit **indépendant**. Elles doivent veiller à ce que leurs propres activités et celles menées le long de leurs **chaînes d'approvisionnement** soient **conformes aux normes internationales en matière d'environnement et de droits humains**. Les entreprises doivent être tenues pour **responsables si elles ne les respectent pas** (art. 15 d et e). L'**empreinte écologique** totale de la production et de la consommation doit être **réduite au moins de moitié**.
- **Objectif 15 bis (nouveau)** : le GBF doit reprendre efficacement la règle inscrite dans la Convention (art. 3 et 4b) selon laquelle les **activités émanant d'un pays ne doivent pas porter atteinte à la biodiversité d'un autre pays**.
- **Objectif 16** : le **public et les consommateurs** doivent être encouragés à choisir des produits durables grâce à un **étiquetage transparent** et à une **tarification appropriée**.
- **Objectif 18** : l'identification systématique et la **suppression immédiate de toutes les subventions et incitations nuisibles à la biodiversité** sont et restent d'une grande importance.
- **Objectif 19** : le manque de financement est le talon d'Achille de tout plan mondial! Un **financement suffisant** des mesures est la **condition sine qua non** pour atteindre les nouveaux objectifs en matière de biodiversité. En particulier, un financement international d'au moins 60 milliards de dollars sous forme de **subventions pour soutenir les pays à faible et moyen revenu** est essentiel. C'est la seule façon pour les pays industrialisés d'assumer leurs responsabilités, du fait de leur immense empreinte écologique et en vertu de leurs obligations selon

l'article 20 de la Convention. Cependant, davantage d'argent ne suffira pas à assurer un avenir durable. En parallèle, les finances et les investissements qui contribuent à la destruction de la nature doivent être minimisés à l'avenir. Un **objectif d'alignement des flux financiers publics et privés** avec tous les autres objectifs du GBF post-2020 est donc tout aussi nécessaire que la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires.

- **Objectif 21** : en plus des principes acquis et de leur mention dans certains objectifs où leur respect est particulièrement important, il faut un objectif spécifique qui fixe le **respect des droits (à la terre) et la participation des Peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que la protection des défenseurs des droits environnementaux et humains**. Cet objectif doit également ancrer les **droits de participation de la population au sens large** aux plans et projets ayant un impact sur l'environnement.